

Histoire de la politique
commerciale de la France et
de son influence sur le
progrès de la richesse
publique : depuis le [...]

Gouraud, Charles (1823-18..?). Auteur du texte. Histoire de la politique commerciale de la France et de son influence sur le progrès de la richesse publique : depuis le moyen âge jusqu'à nos jours. T. 2 / par Charles Gouraud. 1854.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

cette brillante jeunesse que Lafayette entraîna au Nouveau-Monde défendre les droits de la justice et de la liberté, tout cela appartient à un autre domaine de souvenirs et d'idées que celui dans les limites duquel se déroule le cours de cette histoire. Les résultats de la guerre d'Amérique, en tant qu'ils influèrent sur le progrès et sur la conduite de la politique commerciale de la France, nous peuvent seuls occuper ici.

Deux traités suivirent cette guerre : l'un immédiatement, qui mit un terme aux hostilités et qui amena un remaniement considérable dans l'état respectif des possessions territoriales et de la puissance relative des parties belligérantes, ce fut le traité de paix proprement dit, signé à Versailles, le 3 septembre 1783 ; l'autre, à trois ans de distance, et ce fut ce fameux traité de commerce du 26 septembre 1786, qui a laissé dans l'histoire de notre existence industrielle et commerciale de si amers souvenirs.

La paix de Versailles était, à tous égards, lucrative et glorieuse. L'Angleterre reconnaissait l'indépendance des Etats-Unis ; elle rendait à la Hollande toutes ses colonies, moins Négapatam ; la Floride et Minorque rentraient dans la possession de l'Espagne ; quant à nous, elle nous restituait, outre tous nos comptoirs indiens, le Sénégal et Tabago ; elle nous cédaient, tant en Asie qu'en Amérique, des avantages de colonisation et de pêche d'une réelle importance ; enfin, elle abandonnait la clause du traité d'Utrecht relative à la démolition de Dunkerque. La joie fut universelle en France à la nouvelle de ce traité, et cette joie était bien légitime. Les victoires de nos flottes, en humiliant l'Angleterre, n'avaient pas seulement relevé le drapeau national, si abaissé par le traité de Paris, elles

avaient, par les restitutions de territoire arrachées, à Versailles, à l'Angleterre, et surtout par la déclaration d'indépendance des treize Etats d'Amérique, préparé le rétablissement de l'équilibre universel : c'était un succès presque inespéré pour tout le monde, pour la monarchie surtout, qui y trouvait une occasion admirable de se rétablir dans l'esprit public.

Pourquoi ne pas saisir cette occasion et, s'en tenant à ce traité, ne plus penser exclusivement qu'aux réformes intérieures?

C'était l'unique voie de salut; mais il paraît que la malheureuse monarchie était irrévocablement frappée de l'arrêt du destin, car, au lieu de suivre cette conduite si simple et que le prestige momentané qu'elle avait recouvré par la guerre d'Amérique lui rendait facile, il semble qu'à partir de là elle n'eut plus rien à tâche que de se ruiner elle-même.

L'article 18 de la paix de Versailles avait stipulé promesse réciproque entre l'Angleterre et la France de conclure, dans un temps indéterminé, un traité de commerce à l'avantage égal des deux puissances. Un article aussi vague n'engageait guère l'une ou l'autre partie. Il les engageait si peu qu'il resta lettre morte jusqu'en 1785, et que les Anglais, chose remarquable, insistaient très-faiblement, tant les termes de la promesse étaient indéfinis, pour en obtenir l'exécution. On avait bien autre chose à faire alors en France qu'à négocier un genre de convention aussi aventureux qu'une convention commerciale; on avait une effroyable révolution intérieure à conjurer. D'ailleurs, quelle difficulté immense, dans l'état d'inégalité de la puissance commerciale des deux na-

tions, de rédiger un traité qui les satisfît réciproquement !

Il n'y avait peut-être alors en France qu'un homme public qui fût en état, par les lumières spéciales qu'il possédait sur ces matières, de défendre dans des conférences avec l'Angleterre nos intérêts nationaux, c'était Necker. Il connaissait, chose très-rare de son temps, d'une manière approximative, très-voisine de la vérité, le rapport de nos importations à nos exportations; il avait, en matière de politique commerciale extérieure, des idées parfaitement saines; il ne donnait dans aucune des puériles utopies de l'école de Quesnay, et il avait continué de croire, à la différence de cette école, que Colbert en son temps avait su ce qu'il faisait¹. Mais Necker n'était plus aux affaires depuis 1781. Il lui était arrivé la même chose qu'à Turgot. Comme Turgot, il avait dit qu'il n'y avait que l'économie qui pût relever les finances; comme lui, il avait parlé de réduire les pensions, de commencer par retrancher les vingt-huit millions annuels de grâces, autrement dit de fonds secrets, dont vivait la noblesse oisive et mendicante qui encombrait la cour; il avait fait plus, il avait eu la hardiesse de prétendre que tout gouvernement devait à la nation le compte-rendu public de ses recettes et de ses dépenses; d'insinuer, comme l'avait écrit Duclos, que les pouvoirs qui craignent la lumière, en matière de finance, font au public l'effet de voleurs qui fuient les reverbères. Louis XVI, un moment, l'avait soutenu dans cette voie

¹ La justesse et la précision des connaissances économiques de Necker en matière d'impôt et de politique commerciale, se révèlent clairement dans ses ouvrages et notamment dans le plus intéressant et le meilleur de tous, son traité de l'*Administration des finances*.

honnête et sensée; puis il l'avait sacrifié aux clameurs de ses courtisans.

Bientôt après, Necker avait été remplacé par de Calonne, homme d'esprit, mais d'une frivolité et d'une insouciance du bien public incroyables, qui n'avait été poussé là par la cour que pour veiller à la conservation des abus, et qui creusait de jour en jour la tombe de la monarchie. De Vergennes, toujours ministre des relations extérieures, était absolument étranger aux connaissances spéciales qui lui eussent été nécessaires pour lutter à avantage égal avec le cabinet anglais, dans la discussion des termes d'un traité de commerce. Il abandonna de fait à de Calonne la direction de cette grave affaire, en mettant à sa disposition seulement un diplomate distingué, Gérard de Rayneval, dont le talent eût brillé dans une négociation politique; mais qui, en matière commerciale, était entièrement incompetent.

L'Angleterre, cependant, venait de mettre à sa tête un jeune homme d'un génie extraordinaire, aussi économiste que Calonne l'était peu, et, tout jeune qu'il fût, le premier homme d'Etat de son temps, c'était Pitt. Pitt fit choix, pour représenter l'Angleterre dans les négociations qui, en 1785, s'ouvrirent entre elle et la France, d'un diplomate de premier mérite, consommé dans la connaissance des matières dont on allait discuter, et qui était le célèbre Eden, depuis lord Auckland. Eden se rendit à Paris, muni de mémoires de toute sorte, où le fort et le faible des différentes branches de l'industrie anglaise était soigneusement expliqué, et avec des instructions formelles qu'on appréciera tout à l'heure, lui enjoignant de ne rien céder sur les points où la France pouvait avoir quelque su-

périorité. C'était une convention léonine qu'il avait pour mission de tâcher de faire signer au gouvernement français, et dont l'objet était de racheter, au prix d'avantages commerciaux, les grandes pertes territoriales et politiques qu'avait infligées à la Grande-Bretagne le traité de Versailles.

Dans un état de choses dont il était aussi facile de présenter le danger, de Calonne, s'il eût été un autre homme, n'avait qu'un moyen de suppléer à son insuffisance personnelle : c'était, avant de se livrer à Eden, de s'entourer, avec le soin le plus scrupuleux, de tous les renseignements qui pouvaient l'éclairer ; c'était d'interroger les chambres de commerce des différentes provinces, de s'enquérir de l'état des diverses industries du pays ; de faire en France, enfin, la même enquête préalable que Pitt avait faite en Angleterre.

Il y avait alors en France, à la tête de ce qu'on appelait le commissariat général du commerce, un homme modeste, mais parfaitement instruit, qui était très-capable de l'éclairer sur ces points importants ; il s'appelait Boyetet. Il était tout simple de s'adresser à lui. De Calonne le fit ; mais, n'ayant pas sans doute confiance suffisante en ses lumières, il imagina de consulter, en même temps, un écrivain de l'école de Quesnay, enfoncé dans toutes les rêveries de cette école, qui aspirait à en être le chef, qui se croyait le plus grand génie du monde, et qui était le fameux Dupont (de Nemours).

Boyetet consulté, et prié de rédiger par écrit son opinion, s'expliqua avec autant de sens que de netteté¹ sur

¹ Il a publié lui-même tous ses travaux à cet égard sous le titre de : *Recueil de divers Mémoires relatifs au traité de commerce avec l'Angleterre, faits avant, pendant et après cette négociation, par M. Boyetet, conseiller*

toutes les questions qui lui furent soumises. Il commença par représenter qu'avant de faire un pas de plus dans la voie dangereuse où l'on s'était engagé, il fallait commencer par consulter les chambres de commerce du royaume, sans l'avis préalable desquelles il était presque impossible de ne pas faire fausse route. Il peignit fortement l'avantage général qu'avait l'Angleterre sur la France en toute matière d'industrie, de commerce et de navigation, tant par la nature de sa constitution politique que par la supériorité, comme nous parlerions aujourd'hui, de son capital de toute sorte. Entrant dans le détail des différentes manufactures, et insistant particulièrement sur les fers, les cotons, les lins, les laines, les gazes, ~~les~~ cuirs, les poteries et les verreries, qu'il était question de livrer, ou à peu près, aux chances du libre échange avec les produits similaires anglais, il démontra, avec une sûreté de vues et une précision de chiffres qui étonnent encore aujourd'hui, la flagrante infériorité de la France. Il expliqua parfaitement encore que l'offre que faisait l'Angleterre à la France de recevoir, en échange des produits industriels qu'elle lui enverrait, ses denrées agricoles, n'était qu'un leurre; qu'elle gagnerait inévitablement à ce marché la balance du commerce, sous sa forme la plus redoutable; que le traité, si on le signait sur les bases dont il était question, ruinerait nos fabriques et jetterait des milliers d'ouvriers sur le pavé, et il conclut enfin en disant qu'il vaudrait autant « saigner la nation « des quatre membres » que de conclure une convention d'un tel genre.

d'Etat, inspecteur général, directeur du commerce. Versailles, 1789, un vol in-8°. Ce curieux ouvrage est très-rare. Il y en a un exemplaire à la Bibliothèque impériale sous le n° Z. ang 2,501. P. 4.

Boyetet n'avait que trop raison sur tous les points, sans exception ; c'est, en examinant, tant les pièces qu'il produisait à l'appui de son opinion que différents documents analogues qu'il lui eût été aisé de se procurer, ce dont de Calonne eût pu se convaincre.

Il était constant, en 1786, que si nous pouvions lutter avec l'Angleterre et même l'emporter sur elle dans quelques industries de luxe, comme les tissus de Lyon, la bonneterie en soie du Midi, la draperie fine de Sedan et de Louviers, les bronzes dorés et les meubles de Paris, la porcelaine de Sèvres et les glaces de Saint-Gobain, sur tout le reste, dans tous les ouvrages d'une consommation générale, en fer, en acier, en cuivre, en laiton, en laine, en coton, en cuir, en poterie, en verre commun, etc., elle l'emportait sur nous d'une manière écrasante, sous le rapport de la puissance de production et du bas prix de la vente. Ainsi, elle établissait ses étoffes de coton à trente pour cent meilleur marché que nous ; ses laines à cinquante pour cent ; le reste à proportion. Il était sensible, que prétendre lutter, sans tarifs suffisamment protecteurs, dans des conditions aussi inégales, c'était s'exposer à un désastre certain.

Mais l'extrême légèreté de Calonne n'aperçut pas une chose aussi claire. C'est à peine s'il prit connaissance des mémoires de Boyetet, celui-ci le soupçonnait même de ne les avoir seulement pas lus ; en tout cas, il ne lui en parla jamais, et le patriote et judicieux commissaire du commerce en fut pour ses sages et inutiles représentations. Comme il insistait même, on lui fit comprendre qu'il était importun ; on l'éconduisit, et ce qui put lui arriver de mieux fut d'être oublié.

Il n'en fut pas de même du singulier conseiller qu'on

avait jugé à propos d'interroger en même temps que lui. Dupont (de Nemours) eut autant de crédit sur de Calonne que le sage Boyetet en eut peu. Tout ce qui lui tomba de la bouche parut comme autant d'oracles; on se conduisit de point en point suivant ses maximes, tellement qu'il faut le regarder, de notre côté au moins, comme le véritable auteur du traité de 1786.

Où Dupont (de Nemours), cependant, avait-il acquis des titres au singulier et funeste ascendant qu'il exerça sur la marche de ces négociations, et quelle était donc la magie des oracles qui lui tombaient des lèvres, que le cabinet de Versailles se pût croire suffisamment éclairé après l'avoir seul entendu? C'est ce qu'il est aujourd'hui assez difficile de concevoir.

C'était un écrivain qui ne s'était fait connaître que par des ouvrages dont il est impossible de soutenir aujourd'hui la lecture et dans lesquels il n'avait fait qu'exagérer, s'il se peut, les plus grossières erreurs de Quesnay. Il avait donné, entre autres, une *Physiocratie* et un traité intitulé *de l'origine et des progrès d'une Science nouvelle*, dans lequel se comparant pêle mêle à Confucius « menacé de mort à la Chine », à Pythagore « obligé de couvrir sa doctrine d'un voile mystérieux », à Démocrite « cru fou et traité comme tel par les Abdéritains », à Socrate « buvant la ciguë », à Galilée « dans les fers de l'inquisition », à Descartes « contraint de chercher une retraite dans le Nord », à Wolff, enfin, « banni et sacrifié aux intrigues de ses ennemis », il avait annoncé au genre humain, « ce que ne savait pas Montesquieu », c'est-à-dire, qu'il faut que l'autorité souveraine soit unique, parce que « l'idée de plusieurs autorités dans un même Etat ne

« présente qu'une absurdité complète »; que « l'impôt ne peut être pris que sur des richesses renaissantes », et que le produit net des terres étant seul de cet ordre, il est seul « contribuable à l'impôt »; que les impositions indirectes « amènent la misère et la dépopulation ¹ »; « qu'acheter c'est vendre, et que vendre c'est acheter »; que « cherté foisonne »; et que tout le secret du gouvernement en matière économique consiste à « laisser faire et à laisser passer », c'est-à-dire, à ne pas gouverner du tout. En même temps que ce Démocrite et ce Confucius de l'économie politique avait révélé ainsi toutes ces choses, « que ne savait pas Montesquieu », il avait pris la peine d'apprendre aussi à l'univers que si l'*Esprit des lois* avait traité « superficiellement ² » des matières d'impôt et de commerce, on trouverait ces matières merveilleusement élucidées dans ses ouvrages et dans ceux de ses amis, qui étaient, ma foi ! bien d'autres gens que Montesquieu : M. le marquis de Mirabeau (le père), « le vertueux *ami des hommes* », qui avait « secondé l'esprit créateur de la science la plus utile au genre humain »; M. de la Rivière, « dont la naïveté sublime démonte les sophismes et vous fait entrer irrésistiblement l'évidence dans la tête », et dont il n'y a presque pas un mot « qui ne soit

¹ Il garda jusqu'à la fin de sa carrière son opinion à ce sujet. Il écrivait, en avril 1815, à J.-B. Say. « Buonaparte a soumis toutes les boissons aux droits réunis... Le caractère de Buonaparte ne pouvait être retenu par l'injustice... Qu'est-il arrivé ? » (Écoutez-bien ce qui est arrivé.) « On a perdu quatre cent millions de productions annuelles qui feraient vivre cinq cent mille familles et offriraient cent soixante-six millions de produit net... » Mais voilà ce que ne savait pas Buonaparte, non plus que Montesquieu : on ne peut pas tout savoir.

² *Notice sur les Économistes.*

« un éclair de génie »; et enfin, bien entendu, M. Quesnay qui « inventa le *Tableau économique*, cette formule étonnante ».

Cet excellent homme avait imprimé tout cela de très-bonne foi; mais quels titres cela avait-il pu lui donner, auprès du cabinet de Versailles, à devenir le conseiller influent de négociations aussi graves que celles dont il s'agissait avec l'Angleterre?

Mais laissons son passé, et voyons ses avis. Voici comment il les avait résumés dans un mémoire ¹ à de Calonne :

« Dans la diversité des matières de commerce des deux
 « nations, les avantages de la France sont fondés sur des
 « productions territoriales dont on ne saurait la priver, et
 « ceux de l'Angleterre sur des branches d'industrie qu'il
 « est possible que la France lui enlève un jour, ou du
 « moins qu'elle partage avec elle. Il y a plus, *nos fautes*
 « *passées*, qui constituent l'état actuel où nous nous trou-
 « vons, *présagent à notre agriculture et à notre commerce*
 « *des succès futurs*, qui doivent être le fruit de l'attention
 « du gouvernement... tandis que l'Angleterre, qui depuis
 « un siècle et demi a fait tout ce qu'elle a pu, n'a point de
 « progrès nouveaux à espérer... Quant aux cotonnades et
 « aux quincailleries, nous avons les vivres et la main-
 « d'œuvre à meilleur marché que l'Angleterre; notre
 « peuple n'est pas naturellement plus bête que les An-
 « glais... la supériorité actuelle de ceux-ci tient unique-
 « ment à un certain nombre de machines ingénieuses

¹ *Observations sur les motifs particuliers qui peuvent déterminer le traité de commerce entre la France et l'Angleterre.*

« *qu'il est très-facile de se procurer, et par rapport aux-
« quelles* » (admirez, en passant, le style) « *il est possible de
« gagner la primauté sur les Anglais, qui font en général la
« faute de donner des privilèges exclusifs aux inventeurs de
« ces machines; de sorte qu'elles peuvent se trouver com-
« munes en France, avant d'être d'un usage général en Angle-
« terre...* Quant aux quincailleries, il faut répéter que la
« *supériorité des Anglais ne tient à aucune production
« naturelle... il n'y a rien de plus facile que de leur enlever
« cette supériorité. Sur toutes les autres parties de notre
« commerce l'avantage nous est assuré...* »

Et voilà les simplicités qui allaient servir de règles à la conduite du gouvernement français, dans sa lutte avec le génie économique de Pitt !

Mais rassurez-vous : Dupont (de Nemours) était là; et c'était un homme très-fin, sans qu'il y parût.

Vous croyez peut-être que cette bonhomie, rivale de « la naïveté sublime » de M. de la Rivière, est sincère? Revenez de votre erreur. Dupont (de Nemours), sans en avoir l'air, était un diplomate, qui en eût remontré à Mazarin, à de Lionne et à Choiseul. Il n'était pas homme à dire ainsi d'emblée son dernier mot, que non pas ! *Latebat anguis in herba*. Tout ce qu'il en faisait, c'était pour jouer le jeune Pitt, qui avait eu la témérité de se commettre en diplomatie commerciale avec un rival de Quesnay même, avec un homme qui avait découvert « ce que ne savait pas Montesquieu ».

Lisez : « Nous aurions certainement plutôt à redouter
« que l'Angleterre ne voulût pas se prêter à cette réciprocité
« complète; mais c'est une raison pour en tirer au moins
« ce que nous pourrons, et par conséquent pour faire un

« traité de commerce *adroitement et savamment discuté,*
« et dans lequel nous paraissions procéder avec la plus grande
« noblesse et nous occuper autant des avantages de l'Angle-
« terre que des nôtres. Nous aurons, pour y réussir, un puis-
« sant secours dans l'orgueil national qui, en Angleterre,
« égare et trompe les meilleurs et les plus profonds esprits,
« et qui ne leur permet pas d'imaginer qu'une nation conti-
« nentale, qui n'est point représentée au Parlement, puisse
« jamais égaler leur industrie. Nous en avons un autre dans
« l'extrême influence qu'ont sur les résolutions de la
« cour et du Parlement d'Angleterre les réclamations
« et les clabaudages de leurs ouvriers et de leurs com-
« merçants de laine et d'acier... »

Quand on lit des choses aussi extraordinaires, on se demande si la frivolité de de Calonne ne lui permettait pas de donner une suffisante attention à d'aussi graves objets, on se demande, disons-nous, où était au moins de Vergennes, le négociateur de la paix de Versailles, quand, Louis XVI présent, les prodiges diplomatiques et économiques de l'honnête Dupont (de Nemours) émerveillaient ainsi le Conseil ?

Mais voici qui est bien plus surprenant, et qui, si le reste encore à toutes forces peut se comprendre, ne se comprend plus du tout.

Non-seulement on crut d'aussi bonne foi, à Versailles, au génie économique de Dupont (de Nemours) que l'excellent homme allait disant partout qu'il y croyait lui-même; mais encore, ce furent presque les termes, quelque étonnants qu'ils fussent, de ses mémoires, qui servirent de base à la rédaction de la première note (de

la première, remarquez-le bien) que Gérard de Rayneval, avant aucuns pourparlers, fut chargé de communiquer à Edén.

Lisez encore : « Le roi a décidé, étant en son Conseil, que
 « le traité de commerce aura pour base le principe sui-
 « vant, savoir, que toutes les prohibitions, comme tous
 « les droits prohibitifs, seront supprimés et qu'on établira
 « de part et d'autre des droits tellement combinés, que
 « l'admission des marchandises respectives ne sera pas
 « illusoire, et qu'en même temps elle ne portera pas pré-
 « judice à l'industrie nationale. » Et, en même temps aussi, Gérard de Rayneval reçut des instructions dans lesquelles, après lui avoir dit : « Il est à *peu près* démontré que
 « l'avantage dans cet échange est en faveur de la France,
 « parce que nous avons des productions aussi précieuses
 « qu'abondantes à exporter, et que notre industrie a com-
 « mencé à rivaliser avec celle d'Angleterre sur beaucoup
 « d'objets ; que nous l'égalons au moins sur quelques ob-
 « jets, et que nous ne sommes point arrivés encore au point
 « de la perfection dont nous sommes susceptibles..... » ; on lui expliqua, de la manière la plus claire, qu'il devait à tout prix, arriver à conclure avec le ministre d'Angleterre, parce qu'en définitive Dupont (de Nemours) avait à *peu près* démontré que la supériorité des Anglais ne tenait qu'à des machines *par rapport auxquelles il était possible de gagner la primauté* ; et que *nos fautes passées présageaient à notre commerce des succès futurs !*

La mission de l'ambassadeur d'Angleterre était ainsi rendue bien facile. Il était venu négocier un traité de commerce, on lui en jetait un tout fait entre les mains, à

toutes les conditions qu'il lui plairait d'y mettre; et le diplomate de mérite qu'on lui avait opposé avait par avance, de par les démonstrations de notre Pythagore, Démocrite, Confucius, Socrate, Descartes, Galilée et Wolff économique, l'ordre de traiter à tout prix!

Qu'arriva-t-il? Aisément on le devine.

Eden était un homme de tact, de sang-froid et d'expérience; dès les premières entrevues, il jugea le terrain; il vit que son rôle était changé, que de solliciteur qu'il pensait devoir être, il était sollicité; il ne songea alors qu'à rendre le traité qu'on l'avait envoyé conclure aussi abusif en faveur de son pays que « l'adroite et savante discussion » de Dupont (de Nemours) le pourrait permettre, et ce fut, des deux parts, dans cette étrange interversion de rôles que les négociations commencèrent.

On vient de voir que du premier coup le cabinet de Versailles, sans être capable de prévoir jusqu'où une telle offre l'engageait, avait proposé au négociateur anglais la suppression réciproque des prohibitions ou droits prohibitifs qui, des deux côtés, protégeaient le commerce national. Cette proposition extraordinaire, de la part de celui des deux gouvernements qui aurait dû être le premier à la repousser, si on la lui avait faite, combla de joie Eden; mais, voyant l'emportement que l'on mettait à lui livrer la France pieds et poings liés, il se donna de garde d'accepter les termes de la note que lui remit de Rayneval.

On lui offrait d'emblée la réciprocité: il la refusa. Il dit que les lois de l'Angleterre ne permettaient pas l'abandon des prohibitions qui couvraient son pavillon, son agriculture, son industrie et son commerce; que ses instructions lui interdisaient formellement de consentir à

quoi que ce fût de semblable; que la seule chose qu'il eût mission d'offrir, c'était, l'Acte de navigation, le système commercial entier de l'Angleterre, et même différents traités avec plusieurs puissances étrangères, le Portugal notamment, réservés; c'était, disons-nous, en échange de faveurs à obtenir pour l'industrie britannique, la suppression des droits qui mettaient la navigation et le commerce de la France en Angleterre sur un pied plus désavantageux que celui des autres nations.

On voit tout de suite ce que signifiait un tel langage. Le régime économique de l'Angleterre consistait en trois choses : 1^o exclusion de tout pavillon étranger de la libre concurrence avec son pavillon national ; 2^o prohibition, à l'entrée, de toutes marchandises manufacturées étrangères; et à la sortie, de toute matière première brute ou demi ouvrée, propre à l'entretien des manufactures indigènes; 3^o admission, sous différents droits profitant à son Trésor, des denrées ou matières premières, que ni son sol ni ses colonies ne lui pouvaient fournir. Or, elle commençait par déclarer qu'elle réservait tout cela. Que proposait-elle donc d'apporter, en échange des faveurs qu'elle demandait? En définitive, aucune chose qui pût lui nuire, et rien que des choses, comme on va le voir très-clairement tout à l'heure, qui pussent lui être avantageuses.

Supposez un cabinet où n'eût pas dominé la *Science nouvelle* de Dupont de Nemours, et dans les conseils duquel il n'eût pas *à priori* été convenu que « nous n'é-
« tions pas plus bêtes que les Anglais » et que « nos fautes
« passées nous présageaient des succès futurs », il n'y avait, sur le refus trop heureux d'Eden de livrer quoi que ce fût du régime économique de son pays, qu'à rompre la con-

férence, l'article 18 du traité de 1783 à la main, lequel portait que la convention complémentaire de navigation et de commerce à intervenir serait réciproque. Le cabinet de Londres refusait la réciprocité, tout était à néant.

Mais Dupont (de Nemours) avait si bien convaincu de Calonne que « sur toutes les parties du commerce l'avantage nous était assuré », que Rayneval reçut l'ordre de passer outre.

Il demanda ce qu'offraient les Anglais. — Mille choses, lui répondit-on. Qu'est-ce que la France? Une nation essentiellement agricole : lisez Quesnay. Eh bien ! l'Angleterre, après y avoir sérieusement réfléchi, après en avoir fait l'essai avec le Portugal, l'Angleterre consent à opérer, en faveur de la plupart des produits ruraux de la France, des diminutions de droits d'entrée considérables.

Ce fut le premier terrain de la négociation.

Admettez-vous nos blés? demanda la France; c'est un produit rural que le blé.— Cela ne se peut, répondit Eden; nous sommes convenus qu'on ne toucherait en rien au régime économique de l'Angleterre. Or, aucune nation n'a droit d'importer des blés, sinon dans les termes de l'acte de 1670, qui fixe le prix auquel les céréales étrangères peuvent venir prendre place sur notre marché national.

Mais nous offrons tant d'autres choses!

Nous recevrons, à des droits moindres que ceux qui existent présentement, tous ceux de vos produits ruraux qui ne peuvent nous faire concurrence, soit parce que nous maintiendrons en faveur des nôtres des droits suffisamment protecteurs, soit parce que ces produits n'ont pas de similaires chez nous, soit parce que nous réserve-

rons, le cas échéant, les stipulations de privilège qui nous engagent avec d'autres nations.

Et ce fut à la lettre, sur cette base, que toute la partie de la négociation relative à l'entrée en Angleterre de nos denrées se conclut.

Il n'y avait que la bière, parmi les objets agricoles, qui fût un produit similaire dans les deux pays. On convint ¹ (art. 6, § 5) qu'elle payerait mutuellement un droit de trente pour cent de la valeur. Trente pour cent de droit d'entrée pour favoriser l'admission, en Angleterre, des bières de France en concurrence avec l'*ale* et le *porter*!

Mais venaient les vins, les vinaigres, les eaux-de-vie, les huiles d'olive; et c'est là-dessus qu'Eden vantait les sacrifices de l'Angleterre.

Or, quels étaient ces sacrifices? D'abord, ainsi que nous venons de le rappeler, l'Angleterre, ne produisant rien de semblable, n'avait exactement rien à exposer, encore moins à perdre dans sa production indigène, en admettant de tels produits de notre part sur son sol. Mais encore, comment et pourquoi les admettait-elle?

« Les vins de France, fut-il dit (art. 6, § 1), importés
« en droiture de France dans la Grande-Bretagne, ne paye-
« ront, en aucun cas, de plus gros droits que ceux que
« payent présentement les vins de Portugal. »

Pesez tous les mots de l'article; il n'y en avait pas un qui fût inutile. *En droiture* réservait l'Acte de navigation. *Ne payeront pas de plus gros droits que ceux que paient les vins du Portugal*, signifiait qu'ils payeraient encore cin-

¹ Voyez le texte du traité et celui de tous les instruments accessoires dans la collection de MM. d'Hauterive et de Cussy, t. II, 1^{re} partie.

quante pour cent de la valeur. Mais c'est le *présentement* qui est le chef-d'œuvre du genre! Cela signifiait, stipulation parfaitement entendue, et inscrite, à ce que nul n'en ignorât, en toutes lettres dans le traité (art. 7), que la convention avait lieu, « sans préjudice », de la part de l'Angleterre, « de ce qu'elle a pratiqué en conformité et eu « conséquence de la convention de 1703 (traité de Méthuen) avec le Portugal »; c'est-à-dire que l'Angleterre se réservait la faculté d'abaisser les droits d'entrée des vins de Portugal, de manière à rétablir entre eux et les vins de France, et en faveur des premiers, la même différence qui existait alors. Faculté dont elle usa, le lendemain même de la signature du traité de 1786; car aussitôt l'entrée des vins portugais fut dégrevée, au détriment des nôtres, de plus des deux tiers des droits qu'ils payaient *présentement* !

Il faut avoir sous les yeux, comme nous l'avons, le monument authentique d'une mystification pareille pour y croire.

Le droit d'entrée des eaux-de-vie fut réduit de neuf à sept schellings; mais savez-vous ce que cela faisait encore? En estimant l'eau-de-vie en moyenne à deux francs la bouteille, cela faisait plus de cent vingt pour cent de la valeur.

La réduction fut aussi favorable sur les vinaigres. Ils furent dégrevés environ de moitié; mais, en les estimant à dix sous la bouteille, ils payèrent encore cent cinquante pour cent de la valeur.

Quant aux huiles d'olive, la diminution de leurs droits d'entrée en Angleterre était de toute manière une véritable comédie. Il fut stipulé qu'elles ne payeraient pas à l'avenir de plus forts droits que celles des nations les plus fa-

¹ Voyez là-dessus Chaptal, *De l'Industrie française*, t. I, chap. xvii.

vorisées. A merveille : si nous en avions eu à exporter. Mais nous ne suffisions seulement pas à notre propre consommation ! Nous en importions annuellement des États de Gênes pour six millions de francs, et des Deux-Siciles, pour trois, sept, et en 1789 même, pour onze millions¹ ! Quelle faveur nous restait-il ?

Mais ce n'est pas tout. En diminuant ainsi les droits d'entrée sur son territoire de produits ruraux dont l'importation ne pouvait que lui être agréable, l'Angleterre ne faisait pas seulement un présent gratuit à ses consommateurs, elle en faisait un aussi à son Trésor. Les droits excessifs, en effet, qui jusque-là pesaient sur l'entrée de nos vins, eaux-de-vie et vinaigres, en empêchaient le commerce licite, il est vrai, mais non la contrebande. De manière que l'abaissement de ces droits n'avait d'autre motif sérieux, ainsi que l'avait parfaitement apprécié Pitt, que d'accroître le revenu britannique.

Il était bien naturel qu'en compensation de tant d'avantages, l'Angleterre nous demandât quelques concessions : elle n'y manqua pas.

Du premier coup, dès la première conférence, Eden demanda, et il lui fut sans discussion accordé, la réduction des droits d'entrée des cotonnades de toute sorte, des porcelaines, faïences, poteries et verreries, à un taux réciproque de douze pour cent de la valeur ; celle des droits sur la quincaillerie, tous ouvrages gros et menus de fer, d'acier, de cuivre et d'airain, la tabletterie et les gazes, à dix pour cent ; celle des batistes et linons, à six livres par demi-pièce ; des toiles de lin et de chanvre, au ré-

¹ Chaptal, t. 1, chap. IV et VI.

gime des nations les plus favorisées ; de la sellerie enfin, à quinze pour cent de la valeur : de manière à ce qu'il n'y eût pas un seul des articles de manufacture sur lequel l'Angleterre avait un avantage de bon marché de fabrication de trente, quarante et jusqu'à cinquante pour cent, qui ne pût venir en concurrence sur notre marché, après avoir payé de dix à quinze pour cent de droit d'entrée.

Mais, direz-vous, nous avons des produits où nous l'emportions sur les Anglais : les glaces, les modes, les soieries ; au moins les admirent-ils ?

Il faut distinguer : Dupont (de Nemours) avait établi en principe, comme vous avez vu, qu'il était à *peu près démontré* que tout l'avantage, de quelque manière que l'on s'y prît, était de notre côté ; alors, à quoi bon être si difficiles sur les termes ? Et puis d'ailleurs, n'est-il pas souverainement entendu que plus les importations d'une nation augmentent et plus elle fait travailler, non pas ses ouvriers indigènes, mais les ouvriers étrangers, plus elle est à son aise ?

Eden avait la marge belle avec de telles maximes. Savez-vous ce qu'il fit ? — Il accorda l'entrée, à douze pour cent, des modes et des glaces, que l'Angleterre ne produisait presque pas, et dont la contrebande se chargeait amplement de la fournir. — Et quant à Lyon et quant aux soieries ? — Ah ! quant à cela, il fallut s'en passer : Eden déclara que la loi anglaise s'y opposait. Et il fit mettre dans le traité que non-seulement les soieries, le seul article sur lequel nous eussions l'avantage, mais encore toutes les étoffes de coton et de laine mêlées de soie demeureraient prohibées... j'attendez la fin, c'est le plus beau mot du traité..., *de part et d'autre !*

En vérité, on se demande, en analysant cette prodigieuse convention, où il fallait que le cabinet de Versailles, dans le formidable état où étaient les affaires intérieures, eût la pensée, pour consentir à la signer. Il la signa cependant, le 26 septembre 1786, presque trois ans, jour pour jour, après la glorieuse paix qui avait mis fin à la guerre d'Amérique.

On imagine la joie de Pitt à la nouvelle d'un succès pareil : on n'avait rien vu de semblable dans l'histoire de la diplomatie commerciale de l'Angleterre depuis le traité de Méthuen, ou le contrat de l'Assiento, et encore quelle différence ! Quelle ferme et quel marché que la France !

Cependant, après qu'Eden fut revenu à Londres, il fallut demander au Parlement la ratification du traité qu'il avait conclu. C'était le rôle du jeune et grand ministre qui l'avait chargé de sa négociation. Ce rôle n'était pas, tant s'en faut, sans offrir de graves difficultés.

Il fallait, d'une part, prouver publiquement, à une opposition redoutable, que le traité n'avait son pareil que dans celui de Méthuen, et qu'il n'y avait pas de membre du Parlement anglais qui ne dût voter, plutôt deux fois qu'une, sa ratification. Cette opposition ne comptait rien moins à sa tête que Fox, Shéridan, Burke et Grey. Elle ne pouvait pardonner à Pitt de n'avoir été dans ses rangs le plus ardent des wighs que pour se frayer la voie à devenir le plus puissant et le plus éclairé des tories. Elle savait à merveille que le traité avec la France était un chef-d'œuvre ; mais ce chef-d'œuvre l'irritait, car il était sorti des mains de Pitt. Il fallait donc s'attendre à une tempête, surtout dans les Communes. D'un autre côté, comment conjurer cette tempête ? En démontrant, ce qui était bien facile,

jusqu'à la dernière évidence, que le cabinet de Versailles avait commis les plus fabuleuses méprises? Mais c'était blesser et éclairer ce cabinet avant l'heure.

La situation était difficile. L'opposition la rendit aussi embarrassante que possible. Fox parla jusqu'à cinq fois, avec cette verve brillante qu'il mettait également bien au service de l'erreur et de la vérité. Shéridan prodigua tout le trésor de ses malices; Burke, celui de ses plus doctorales et de ses plus retentissantes métaphores; Grey, qui prenait pour la première fois la parole — il devait raisonner plus tard d'après d'autres maximes — fit une invective contenue et acérée, dont tous les traits allaient au but. Ils dirent tous ensemble à Pitt que son traité ne valait rien; que Méthuen autrefois s'était bien mieux conduit; qu'on avait fait, pour de médiocres avantages, d'énormes concessions à la France; que le cabinet de Versailles était le plus habile cabinet du monde, et M. de Calonne un ministre comme on n'en avait jamais vu; qu'on avait trahi les intérêts anglais, qu'on en répondrait devant la postérité, etc. Bref, l'orage fut au comble.

Mais Pitt se leva. Admirable jeune homme! Il avait vingt-sept ans; et il y avait trois années déjà que, des Antilles à la mer des Indes, sa volonté pesait dans la conduite des destinées du monde! Homme d'Etat, financier, économiste, diplomate, orateur enfin, il l'était comme pas un, quelques rares esprits qu'ils fussent, de ses illustres rivaux; son discours le leur prouva bien.

Il dit qu'il s'émerveillait de voir les honorables membres prendre si grand'peur pour l'industrie britannique. « Les manufacturiers indigènes qui, en général, n'ont ni « médiocre souci, ni médiocre intelligence de leurs inté-

« rêts, n'ont conçu aucune alarme du traité. Les manufac-
« turiers, de drap notamment, industrie si chère au pays,
« n'ont pas manifesté la moindre apparence d'appréhension.
« Les fabricants de batistes, de verres, etc., et généralement
« tous les producteurs qui sont touchés par la convention,
« n'ont fait aucune plainte. La quincaillerie n'a pas dit mot,
« ni la poterie, ni personne ; excepté les honorables mem-
« bres.» Il est vrai qu'on a admis les différentes productions
agricoles de France, les vins d'abord ; « mais il y a long-
« temps qu'ils sont en possession de notre marché, et sur
« toutes nos tables. La réduction des droits d'entrée qu'on
« leur a accordée n'affecte que la contrebande.» Il en est de
même des huiles et des vinaigres. On se méprend. La con-
vention est fort bonne. La France a des avantages immenses
dans le traité, pour tout ce qui touche à ses produits agri-
coles ; mais « nous n'avons rien que la bière, en ce genre,
« qui puisse souffrir de la concurrence, et le droit protec-
« teur est resté de trente pour cent. » Quant à nos manu-
factures, les avantages stipulés en leur faveur équivalent
à ceux qu'ont obtenus les produits agricoles français. Que
veut-on de plus. « Il est ridicule de supposer que la France
« veuille tout céder, sans rien obtenir. Le traité est ce
« qu'il devait être, avantageux aux deux peuples. La France
« obtient un magnifique marché pour ses vins, un marché
« de huit millions d'hommes ; nous, de notre côté, nous en
« gagnons un de vingt-quatre millions. La France occupera
« quelques bras de plus par suite du traité ; nous, nous ac-
« quérons un marché industriel, qui donnera vraisembla-
« blement du travail à cent mille de nos ouvriers, et dont
« les relations augmenteront encore notre marine. Enfin,
« la France gagnera peut-être cent mille livres sterling au

« traité, et nous un million. » La Providence l'a réglé ainsi, qui a fait de la France une nation agricole, et de l'Angleterre une nation maritime et industrielle. D'ailleurs, il faut s'élever à des considérations plus hautes. « Le besoin d'une « guerre perpétuelle avec la France est-il si absolu qu'il « faille y sacrifier les avantages commerciaux que la « paix peut nous procurer? Doctrine monstrueuse et in- « soutenable, qui mènerait à penser qu'une malice in- « fernale dirige seule les actions de l'homme. Le temps « est venu pour les deux grandes nations de revenir à l'or- « dre de la nature, et de se lier par des rapports avanta- « geux et bienveillants. »

Puis il se rassit, laissant la passion de ses adversaires s'épuiser en apostrophes et en épigrammes; empruntant seulement, de temps à autre, la parole de Grenville qui, répondant à Fox, lui lança ces paroles remarquables, résumé de tout le débat : « La vraie alliance de l'Angleterre, c'est « son alliance avec ses manufacturiers et avec ses mar- « chands. Encourager l'esprit d'entreprise et d'industrie, « voilà l'unique et vrai moyen d'accroître les ressources « dont nous pourrions disposer, si, quelque jour, la guerre « redevient malheureusement nécessaire. »

Bientôt les Communes furent édifiées : quand l'opposition eut bien déclamé, on alla aux voix. Il y avait trois cent cinquante-deux votants. Pitt en eut pour lui deux cent trente-six.

Le débat à la Chambre des lords fut plus court. Pitt n'eut presque qu'à produire le traité pour que tout le monde l'appréciât. Soixante-quatorze voix contre vingt-quatre l'approuvèrent.

Enfin, suivant l'usage, il fallait que le bill de sanction

fût, sous forme d'adresse, porté par une Commission du Parlement à la Couronne. Voici le texte de cette adresse ; il n'est pas, assurément, la pièce la moins curieuse de ce chapitre de notre histoire : « Très-gracieux Souverain. Nous, « les très-fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, les Lords « ecclésiastiques et séculiers, et les membres des Commu- « nes, ayant pris en très-sérieuse considération les articles « contenus dans le traité de commerce conclu entre Vo- « tre Majesté et le Roi très-Chrétien, nous prions Votre Ma- « jesté de nous permettre de lui exprimer notre profonde « reconnaissance pour cette nouvelle preuve de sa con- « stante attention pour le bien-être et le bonheur de ses « sujets... Notre intime conviction est qu'on ne pouvait « prendre plus sérieusement conseil de l'intérêt général « de notre pays, et de celui de la gloire de Votre Majesté, « qu'en adoptant des mesures qui tendent si fortement à « l'extension de notre commerce, à l'encouragement de « notre industrie et de nos manufactures, ces sources na- « turelles de la richesse nationale et le fondement le plus « assuré de la prospérité et du bonheur de l'empire de Vo- « tre Majesté ' . »

Certes ! car que leur manquait-il ? La belle théorie du *laissez faire* et du *laissez passer* ne leur avait-elle pas livré la France, sans réserve, défense, ni merci ?

C'est ce que les événements se chargèrent de démontrer, au détriment de notre malheureuse industrie, avec une rapidité foudroyante.

Avant 1786, la balance de notre commerce avec l'An-

' On trouvera le texte de cette adresse et celui des débats dont elle est sortie, dans le volume XXVI de *The parliamentary History*, de Cobbett.

gleterre était en notre faveur : dès 1787, elle se renversa complètement ; nos importations surpassèrent nos exportations de plus du tiers, et, l'année suivante, de plus du double. Encore, dit Chaptal, ¹ « Cette balance paraîtra-t-elle « bien plus défavorable, si, en examinant la nature des objets « qui composaient les importations et les exportations, on « observe que les importations comprenaient pour plus de « trente millions de produits manufacturés, tandis que nos « exportations n'en présentaient que pour environ cinq « millions. »

Mais ces chiffres généraux, suffisants pour le statisticien, ne parlent pas à l'esprit de tout le monde. Voici quelques détails.

Notre fabrique de gazes comprenait, avant le traité, dix-sept cents marchands et maîtres contribuables ; le traité en réduisit le nombre à six cent soixante ². En 1785, on comptait, à Amiens et dans sa banlieue, près de cinq mille métiers battants : en 1787, ils étaient tombés à moins de quatre mille ; en 1788, à trois mille ; en 1789, à deux mille deux cents. La fabrication de la ville et de sa banlieue était, en 1785, d'une valeur de près de douze millions de livres ; en 1789, cette valeur était réduite à cinq millions. Les manufactures d'Abbeville, comme celles d'Amiens, tombèrent dans la misère. La vieille maison Van Robais elle-même qui occupait, avant le traité, cent métiers battants, n'en occupa plus que douze ou quinze ³. Rouen fut ruiné.

¹ *De l'Industrie française*, t. I, chap. XVII ; voyez aussi la *Bibliothèque commerciale* de Peuchet, t. I, p. 231 et suiv.

² D'après Boyetet dans son *Recueil*.

³ Ces chiffres ont été publiés, *passim*, dans le tome premier de l'*Enquête relative à diverses prohibitions*, ouverte en 1834, sous la présidence de M. Duchâtel.

Tout ce qui était livré à la concurrence anglaise, du premier choc fut renversé, sans espérance aucune de se relever, tant que le traité durerait. Quincaillerie, batistes, linons, lins, chanvres, poterie, verrerie commune, tout baissa ou sombra.

C'est que d'ailleurs il semble que chacun des termes de cet étrange traité eussent été conçus de manière à offrir aux Anglais tous les moyens, illicites aussi bien que légaux, de ruiner à l'aise toutes nos manufactures. On a vu que tous les droits à payer avaient été consentis à la valeur. Que firent les Anglais? Ils déclarèrent les marchandises si fort au-dessous de leur valeur, qu'ils arrivèrent, dans nombre de cas, à réduire en fait les droits à trois pour cent.

Boyetet, alors directeur général du commerce, va plus loin : « Les Anglais, dit-il, apportent par les ports de « Dunkerque, Calais et Boulogne, et par ceux du Hâvre, « Rouen et Bordeaux, des quantités immenses de mar- « chandises de toutes espèces, dont ils ont inondé Paris et « les provinces, où ils se répandent et établissent des ma- « gasins, au point qu'elles regorgent partout, et qu'ils les « donnent à très-bas prix, et au dessous même de ceux « auxquels les spéculateurs français qui en ont fait acheter « en Angleterre peuvent les donner sans y perdre; ce « qui porterait à juger qu'ils sont aidés sourdement par « leur gouvernement. On sait que c'est sa méthode pour « écraser l'industrie des pays dans lesquels il se procure « l'admission de ses marchandises. » Aussi qu'arriva-t-il? qu'en Normandie, par exemple, en 1792, au moment où le traité fut rompu, les fabricants avaient en magasin

• *Observations de la Chambre du commerce de Normandie*, p. 69. Voyez aussi Dupont de Nemours, dans sa *Lettre* en réponse à ces *Observations*.

tout leur avoir converti en marchandises qu'ils ne pouvaient vendre même à perte ; jusqu'aux toiles d'emballage, disent les écrits du temps, parce que n'y ayant rien à expédier, personne n'en demandait.

Cependant, quand la fabrique chôme et que le magasin se ferme, ce ne sont pas seulement les fabricants et les marchands qui souffrent, ce sont les ouvriers. Qu'advint-il des ouvriers en 1786 ? Le gouvernement fut obligé, pour les empêcher de mourir de faim, d'ouvrir, sur la demande des chambres de commerce, des *ateliers* qui furent dits *de charité* ; d'ordonner des travaux de terrassements et de remuements de terre de tout genre ; de consacrer, par exemple, un crédit considérable aux travaux du canal de la Somme et d'employer à le creuser les tisserands et filateurs normands, picards et champenois, que le traité avait jetés sur le pavé, sans pain ¹ !

Mais bientôt un cri de fureur s'éleva de tous les points de la France contre le gouvernement auteur de tant de misère.

Dupont (de Nemours), doué de cette béatitude de satisfaction de soi-même qui sauve les utopistes de tout reproche de conscience, écrivait intrépidement mémoires sur mémoires au milieu de ces ruines, en grande partie son ouvrage. Il assurait que le traité était bon, que la mauvaise foi des Anglais² seule le rendait momentanément douloureux, et que bien certainement, quand l'instruction professionnelle serait répandue dans le pays, ce à quoi le gou-

¹ Voyez l'*Enquête* de 1834, p. 378 et suiv.

² Dans sa *Lettre à la chambre du commerce de Normandie* (1788), Note VIII^e, *Sur les mauvaises interprétations données, en Angleterre, à quelques articles du Traité.*

vernement et lui allaient s'employer activement, on verrait qu'ils avaient merveilleusement négocié; il allait enfin jusqu'à dire que l'industrie indigène recevrait, en définitive, une excitation salutaire de la concurrence britannique!

La Chambre de commerce de Normandie, qui venait de voter des fonds pour occuper les tisserands ruinés de Rouen à creuser les fossés de la ville, bondit à la lecture de ces simplicités. Les Etats généraux étaient à la veille de se rassembler. Elle leur envoya un mémoire¹ qu'aujourd'hui encore on ne lit pas sans indignation ni pitié, et où, après avoir fait la peinture de l'état de ruine où le traité de 1786 avait réduit les manufactures d'une des plus belles provinces du royaume, elle adressait au gouvernement et à son prodigieux conseiller ces paroles qui, par leur énergie, donneront la mesure des sentiments que le traité de 1786 inspirait à la nation : « ... C'est une « cruelle et insultante excuse de dire que cette invasion « de produits étrangers donnera à notre industrie une « émulation dont elle avait besoin... Il est vraisemblable, « prétendent les partisans du traité, que sans lui nous « essuierions et nous serions forcés de rendre de fâcheuses « hostilités, dont le terme serait impossible à prévoir. Loin « de tout cœur français le désir de cette scandaleuse et sacrilège compensation. La guerre (cependant) n'est qu'un « fléau passager, qui réveille même l'esprit patriotique et « l'énergie de la nation; mais un tribut payé par la lâcheté « ou l'ignorance, pour obtenir la paix, minerait sourdement notre industrie, notre marine, et en avilissant la

¹ *Observations de la chambre du commerce de Normandie sur le traité de commerce entre la France et l'Angleterre.*

« génération actuelle, ne préparerait pour la génération fu-
« ture que l'inertie , la misère , l'esprit de servitude et de
« dégradation. » Et plus loin : « C'est donc ainsi que les
« Anglais ont fait dépérir l'agriculture , la navigation ,
« l'industrie et la population du Portugal ! Lorsque nous
« réfléchissons sur la similitude que peuvent avoir en
« France les effets de son traité avec ceux du traité de
« Méthuen , nous restons plus que persuadés que celui qui
« écrit sur les matières d'administration , quelque assuré
« qu'il soit, ou qu'il se croie, de la bonté de ses principes,
« doit se sentir investi d'une sorte de terreur, lorsqu'il songe
« qu'une conséquence mal tirée , qu'un conseil hasardé ,
« qu'une fausse mesure , qu'une méprise , une négligence,
« une erreur, peuvent faire du mal à vingt mille hommes,
« au lieu du bien qu'on se proposait. Puissent ceux que la
« nation va honorer de son choix et députer à l'auguste
« assemblée de ses représentants être pénétrés de cette
« terreur salutaire ! Puissent-ils écarter les séductions et
« l'impérieuse doctrine de ces écrivains qui , condamnés
« par le défaut d'expérience et par un esprit de secte à
« des erreurs continuelles, sont néanmoins appelés ou con-
« sultés sur des matières où la moindre erreur peut occa-
« sionner les plus grands maux ! Puissions-nous, enfin ,
« reconnaître que si les éléments de la science du com-
« merce, si perfectionnée en Angleterre, ne sont pas même
« posés en France , nous devons l'imputer à la prodigieuse
« différence qui sépare une décision dictée par des gens
« instruits par l'expérience, qui traitent leurs propres af-
« faires, et celles que commandent l'esprit fiscal, les in-
« térêts particuliers, ou qu'entraîne une théorie bril-
« lante!... »

C'est ainsi que retombaient en malédictions sur la tête de l'imprudent gouvernement, qui avait préféré les suggestions de l'esprit d'utopie aux conseils de l'expérience, les désastres que le traité de 1786 avait causés. La colère était dans tous les cœurs et sur toutes les lèvres. Le ministère, éperdu, cherchait en vain à s'excuser; sa criminelle étourderie était flagrante; il était constant qu'il avait refusé d'entendre jusqu'aux moindres observations préalables des chambres de commerce; qu'il avait agi avec une légèreté sans exemple; que, mise en comparaison avec la politique anglaise, sa conduite faisait le plus cruel et le plus humiliant contraste; que la ruine d'une multitude de fabriques et la misère de milliers de familles étaient son œuvre; et qu'il n'avait, à la formidable protestation de la nation, frappée dans les éléments les plus nécessaires, non pas seulement de sa prospérité, mais de son travail, rien à opposer qu'un pitoyable aveu d'ignorance et d'insuffisance.

Faut-il armer l'histoire, et, joignant son jugement à la légitime indignation des contemporains, prononcer un arrêt sévère? A quoi bon? L'histoire fait justice aux gouvernements rien qu'en racontant leurs œuvres, et le simple récit des négociations et des conséquences du traité de 1786 est par lui-même assez vengeur.

Quelque chose de plus utile à tirer de ces souvenirs, c'est la leçon qu'ils renferment: elle est bien éloquente dans sa simplicité.

Deux gouvernements étaient en présence dans les négociations du traité de 1786, un gouvernement libre et un gouvernement absolu. Considérez, un moment, de quel poids avait été dans leur conduite réciproque la forme respective de leurs institutions.

L'un , le vainqueur, le gouvernement anglais, avait, dans les préliminaires du traité, été entouré de tous les renseignements, de toutes les lumières que l'intelligence et l'expérience d'une grande nation pouvaient mettre au service de la direction de sa conduite; pendant les négociations, il n'avait agi, d'une part, qu'éclairé par l'enquête préalable à laquelle il s'était livré, d'autre part que, contenu par cette pensée, que le traité aussitôt signé, il aurait publiquement à rendre compte à la nation assemblée de ses moindres prescriptions. Après les négociations, un débat solennel s'était ouvert, et la sanction définitive du traité n'avait été accordée par le peuple anglais qu'après un examen contradictoire où non-seulement l'esprit de critique, mais l'esprit d'opposition le plus systématique et le plus passionné, avait été libre de faire valoir à l'encontre jusqu'aux plus déraisonnables objections. Quelles garanties pour les intérêts de l'Angleterre! A chaque pas, ses institutions avaient soutenu sa conduite, préparé son triomphe et rendu, en tout cas, sa défaite impossible.

Regardez maintenant le gouvernement français.

En sa qualité de gouvernement absolu, il n'était tenu à consulter personne que qui il lui plaisait, il agissait sans contrôle et sans responsabilité. Qu'arrive-t-il? Non-seulement il ne provoque point d'enquête; mais, quand on lui propose d'en ouvrir une, il éconduit l'honnête homme qui se fait l'organe de cette proposition. Un utopiste se présente pour lui tenir lieu de toute la nation, il suit jusqu'aux plus incroyables conseils de cet utopiste. La France tremblante attend l'arrêt de sa fortune publique de la décision d'un seul homme. Elle est déclarée, de

par son gouvernement, inepte à être consultée sur ses intérêts, inepte à en surveiller la conduite, inepte à donner ou à refuser son adhésion au traité, quel qu'il soit, dont le pain de ses ouvriers est l'enjeu. Elle ne peut rien prévenir, rien empêcher, rien conduire, et il lui faut tout supporter, jusqu'à la ruine!

Quand il n'y aurait dans l'histoire que ce seul exemple à prouver que le premier principe de l'économie industrielle et commerciale d'un peuple est le sacré et imprescriptible principe de la liberté politique, cet exemple ne suffirait-il pas?

C'était le cri de la nation dès 1788. Vous venez de l'entendre par la bouche de la Chambre de commerce de Normandie : « Faisons nos affaires! » Telle était la généreuse pensée qui enflammait tous les esprits. D'un bout de la France à l'autre retentissait ce cri : « Faisons nos affaires! » qui tintait enfin, après huit siècles, l'agonie du despotisme.

La royauté, éperdue sous le flot montant de l'indignation populaire, essayait, mais en vain, de tenir encore. La déplorable faiblesse de Louis XVI portait ses fruits. Ses ministres, comme lui, semblaient pris de vertige. Ils reconnaissaient tous, enfin, combien la grande honnêteté de Turgot avait jugé juste. Ils offraient des concessions. De Calonne convoquait les notables, et parlait de la suppression des privilèges. La nation la refusait avec mépris de sa main. Brienne essayait d'être plus heureux; à peine avait-il paru, que le pied lui glissait dans le déficit creusé par de Calonne. Enfin, une voix cria : *les Etats généraux!* A l'instant la nation répéta en chœur immense : *les Etats généraux! les Etats généraux!*